

**7^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Cercle Artistique de Luxembourg »**

Entre les soussignés

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Cercle Artistique de Luxembourg », représentée par son président désigné ci-après « l'association », d'autre part;

L'article 3, alinéa 2, de la convention conclue le 1^{er} décembre 2015 entre parties est modifiée comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder une participation financière de 40.000.- euros, y non compris le *Prix Révélation* d'un montant de 5.000.- euros et décerné tous les deux ans ainsi que le *Prix Pierre Werner* d'un montant de 5.000.- euros décerné tous les deux ans à une œuvre exposée dans le cadre du Salon annuel. Le *Prix Pierre Werner* pourra être décerné à n'importe quel artiste, membre ou non-membre de l'association, exposant au Salon.

Les lauréats des *Prix Révélation* et *Prix Pierre Werner*, décernés en alternance lors du vernissage du Salon annuel, seront désignés par des jurys *ad hoc*. »

L'article 4 est complété par un alinéa 3 libellé comme suit :

« La participation financière de l'État pour les deux prix dont question supra est libérée sur présentation d'une demande renseignant sur les lauréats. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

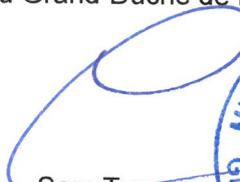
- 9 MARS 2023

Pour l'association



Marc Hostert
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture